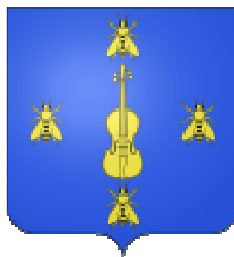


# PROCES VERBAL DU 14 JUIN 2021



## Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt un et le quatorze juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 10 JUIN 2021

Date d'affichage : le 10 JUIN 2021

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 2

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. BIONDINI Bruno, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M. RENOUX Jean-Max, M. PIALAT Romain, M. JUSTES David.

Procurations à : M. RENOUX Jean-Max, M. SOUSTELLE Thierry

Absents excusés : Mme NICOLAS Nathalie, M. NICOLAS Rémy

Absent excusé sans procuration :

Secrétaire de séance : M. JUSTES David

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 14 AVRIL VOTE : A L'UNANIMITE

**Délibération N° 2021-013 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :**

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de LAMELOUZE est concernée par les risques suivants :

Inondation ;

Neige/ Verglas ;

Tempête ;

Feux de forêts ;

Mouvement de terrain

Madame le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination par cellule.

**CELLULE DE COMMANDEMENT :**

Direction des Opérations de Secours (DOS) : Mme BARAFORT Laure

Suppléant : M. SOUSTELLE Thierry

**CELLULE SECRETARIAT/INTENDANCE ET CELLULE COMMUNICATION :**

Responsable : Mme RIBOT Claude-Lise

Suppléant : M. JUSTES David

**CELLULE TECHNIQUE :**

Responsable : M. GARNIER Jean-Claude

Suppléant : M. BIONDINI Bruno

**CELLULE ACCEUIL :**

Responsable : M. RENOUX Jean-Max

Suppléant : M. PIALAT Romain

Membre mobilisable : M. CHABROL Jean-Luc

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2021-014 : Projet d'adressage :**

Le Conseil municipal valide le principe de nommer et numéroter des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal de :

- VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2021-015 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2021 :**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. (Taxe foncière bâti communale 12,91 % + taux départemental 2020 24 ,65 %)

Taxe Foncière Bâti : 37,56 %

La Taxe Foncière Non Bâti : 79,85 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

